

Antoine-Nicolas Jaillant

Complément de l'article le concernant dans *Histoire du village*

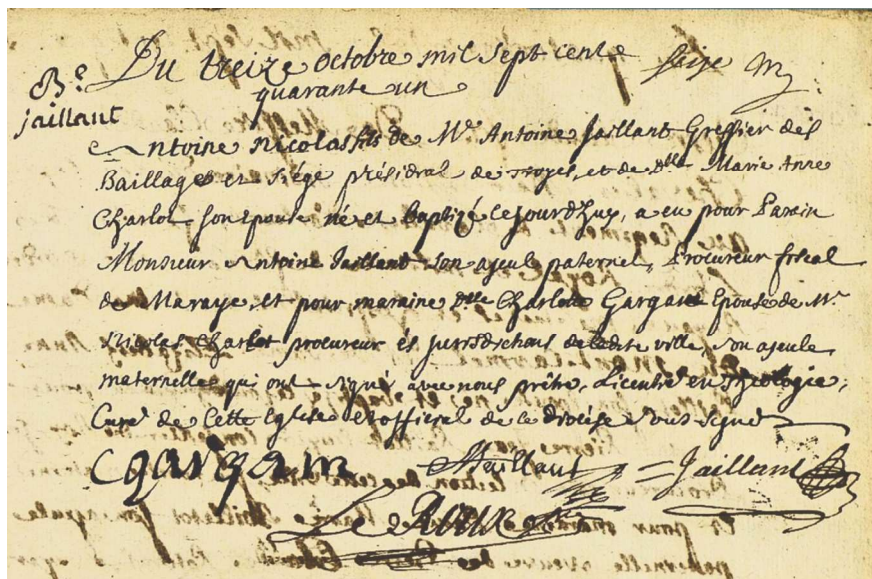


Avocat au parlement à Paris, dernier seigneur (non noble) de Neuville (Période révolutionnaire), les Neuvilleois l'appelaient le « bossu » il est mort célibataire le 5 septembre 1813 et fut enterré dans le parc de son château. Lors de l'invasion de 1814, sa tombe fut pillée par les « cosaques ».

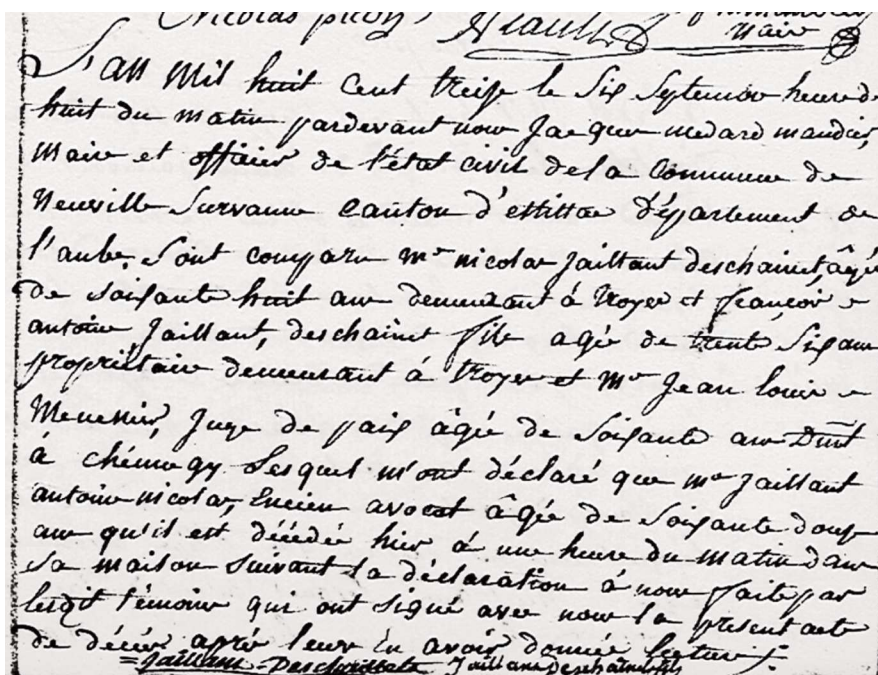
Antoine-Nicolas Jaillant naît le 13 octobre 1741 à Troyes et est baptisé le même jour en la paroisse Sainte-Madeleine.

Son acte de baptême :

« Antoine-Nicolas fils de M. Antoine Jaillant Greffier des Bailliages et siège présidial de Troyes et de D^{elle} Marie Anne Charlot son épouse né et baptisé ce jourd'huy a eu pour Parrain M. Antoine Jaillant son ayeul paternel, Procureur fiscal de Maraye et pour marraine D^{elle} Charlotte Gargan épouse de Mr Nicolas Charlot procureur es juridictions de ladite ville, son ayeule maternelle qui ont signé avec nous prêtre, licencié en théologie, curé de cette église et officiel de ce diocèse soussigné. »



Acte de baptême d'Antoine-Nicolas Jaillant.



Acte de décès d'Antoine-Nicolas Jaillant le 6 septembre 1813 en sa maison de Neuville-sur-Vanne.

ARTICLE QUATRIÈME.
§ I.^{er} Testament de M. JAILLANT DE
NEUVILLE.

Étant célibataire, il semble qu'Antoine-Nicolas Jaillant ait voulu, par-delà sa mort, favoriser sa famille et son village natal. Ses volontés, on les trouve dans son testament olographe¹ en date du 14 mars 1813, déposé le 7 septembre suivant en l'étude de M^e Corthier, notaire à Troyes et dont voici quelques extraits.

Concernant Neuville : « Je donne à la fabrique de l'Église catholique de Neuville une rente de cent francs par an aussi longtemps que je jouirai en paix de ma sépulture choisie... ».

Concernant sa famille : « Je donne et lègue à chacune de mes deux nièces Sophie et Colombe Jaillant, l'une et l'autre filles de mon frère Jean-Jérôme Jaillant, une rente et pension viagère de quinze cents francs par an, laquelle commencera de courir au jour de mon décès... »

Je donne et lègue avec la charge annuelle des trois rentes ci-dessus, à mon frère Nicolas Jaillant-

Deschainets, Jean-Jérôme Jaillant, à ma sœur Anne-Marguerite Jaillant et à mon neveu Jaillant-Deschainets, fils de Nicolas, tous quatre conjointement, pour jouir ensemble par égales portions... et l'usufruit leur vie durant à tous de mes deux domaines de Neuville-sur-Vanne et de Bourg-de-Partie.

Je donne et lègue la nue-propiété, à titre universel, de ces mêmes domaines de Neuville et Bourg-de-Partie... sans rien n'excepter ni réserver aux enfants de mon neveu Jaillant-Deschainets... »

Concernant le collège de Troyes : comme on peut le lire ci-dessous, le legs en faveur du collège de Troyes est subordonné à un événement incertain (absence de descendants) et l'affection qu'il nourrit pour sa famille lui conseille de faire passer les droits du sang avant ceux de la patrie et de la reconnaissance.

S'il arrivait que mon neveu Jaillant-Deschainets ne laissât point d'enfans légitimes au jour de son décès, en ce cas, je donne et lègue ladite propriété nue de ces deux domaines, également à titre universel et aux mêmes charges et réserves, à l'école supérieure ou principale maison d'éducation et d'instruction de la ville de Troyes où j'ai reçu la mienne, et ce, sous telle

Extrait du testament olographe en date du 14 mars 1813 déposé le 7 septembre suivant en l'étude de M^e Corthier, notaire à Troyes.

1. C'est un document que l'on rédige seul, sans notaire et de façon manuscrite.